

Nouveautés Sage Paie & RH génération i7

V10.00

Outre les nouveautés fonctionnelles telles que le Prélèvement à la Source, les bulletins de rappel et le renforcement de la sécurité autour du produit, cette version majeure de la Paie i7 propose surtout une toute nouvelle option, le pack « Légal + ».

L'installation de cette V10.00 doit être corrélée avec celle de la version 9.00 de Sage DS.

A savoir

- Cette version est compatible :
 - o pour les postes clients, avec Windows 10, 8.1 et 7 SP1
 - o pour les postes serveurs, avec Windows Server 2016, Windows Server 2012, Windows Server 2012 R2 et Windows Server 2008 R2 SP1
 - o pour SQL server, avec Microsoft SQL Server 2012, Microsoft SQL Server 2014 et Microsoft SQL Server 2016

Liste des nouveautés

Le Prélèvement à la source (dit PAS)

Avec l'entrée en vigueur du Prélèvement à la Source en janvier 2019, et afin de réaliser des tests sur ce nouveau dispositif dès 2018, l'ensemble des développements relatifs au PAS a été réalisé.

Par ailleurs, Sage a signé la charte éditeurs et des tests pilotes ont d'ores et déjà été faits avec Sage Paie i7.

Les traitements suivants sont ainsi disponibles :

- Import des taux de la DGFIP

- Edition du rapport d'import avec la reprise des données des salariés importés et la liste des salariés référencés en anomalie par la DGFIP
- Calcul de bulletin avec :
 - o la prise en compte automatique du taux nominatif vs le taux barème
 - o la gestion des IJSS, des contrats courts, des apprentis et des stagiaires
- Historisation de l'ensemble des informations PAS dans la fiche de personnel
- Traçabilité de l'import des taux
- Edition d'un état comparatif M et M-1 avec mise en exergue des écarts (Pack « Contrôles DSN + »)
- Transmission des informations PAS à DS pour la DSN (Pack « Légal + »)
- Régularisations des Rémunérations Nettes Fiscales et/ou des taux en erreur
- Régularisations des indus

Remarque : avec cette version, les tests concernant le PAS ne doivent pas être réalisés en environnement de production. En effet, les paramétrages PAS sont incompatibles avec le paramétrage des actuelles DSN.

Le bulletin de rappel

Le décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 induit la modification du fait générateur des cotisations.

L'une des conséquences est qu'à compter des rémunérations versées au 1er janvier 2018, ce n'est plus la période de versement mais la période d'emploi qui est le fait générateur. C'est-à-dire que les taux et plafonds à appliquer seront ceux de la dernière période de paie du salarié et non plus ceux de la période de versement du complément de salaire.

Pack « Légal + » :

- Ainsi, dès lors qu'un salarié a quitté l'entreprise, et qu'un bulletin complémentaire doit être réalisé, avec l'option 'Bulletin de rappel', ce sont les taux et plafonds qui étaient applicables le mois de sa sortie qui seront appliqués et non ceux du mois de Paie en cours
- Retrouvez la documentation des bulletins de rappels dans la tuile Bulletin de rappel de l'IntuiSage / PPS".

La sécurisation de la Paie

Avec cette version, il est possible de saisir un mot de passe fort (composé d'un nombre illimité de caractères avec des chiffres, lettres, majuscules, minuscules et caractères spéciaux).

Afin de permettre au gestionnaire de paie de mieux maîtriser les informations individuelles contenues dans sa Paie, à chaque ouverture d'un nouvel exercice, il peut consulter la liste des salariés qui seront supprimés.

Un portail dédié à la nouvelle réglementation générale de la protection des données est aussi accessible qui permet de connaître les outils que Sage met à disposition de ses clients pour faciliter cette mise en conformité. La cartographie de l'ensemble des données individuelles gérées dans le logiciel de paie est par exemple fournie.

Les autres nouveautés Paie

- Pour répondre à la norme 2018 de la DSN phase 3, ont été ajoutés le paramétrage de l'affiliation à l'AGIRC / ARRCO des VPR (info libre spécifique) et la déclaration de plusieurs types d'ancienneté (nécessaire pour les avocats).
- Pour une meilleure déclaration des multi-contrats sont désormais repris les codes INSEE Communes des 'Autres lieux de travail'
- Dans le cadre des offres SDRH / SDBP, un salarié avec 2 fiches de personnel est automatiquement titulaire d'un seul coffre-fort (contrôle du NIR) et la prise en compte des salariés sortis a été optimisée.

Les nouveautés Sage DS 9.00

- Pour activer le PAS en mode test (Pack « Légal + »), il convient d'aller dans les Paramètres DS, menu Préférences et de cocher la case « Tester PAS » : les déclarations générées ou actualisées avec cette option sont marquées en mode test et l'envoi de ces déclarations via Sage direct ou EDI est bloqué
- Il est possible de gérer l'annulation d'une fin de contrat de travail
- Plusieurs contacts peuvent être paramétrés pour la réception des comptes-rendus métiers
- Les avertissements métiers ont été enrichis : il s'agit d'avertissements liés aux remontées d'anomalies fournies par les organismes. Par ailleurs, l'affichage des erreurs a aussi évolué puisqu'un jeu de couleurs permet de distinguer rapidement les anomalies bloquantes de celles qui ne le sont pas. Des filtres ont aussi été ajoutés pour ne sélectionner que le ou les types d'erreur souhaités.
- Le libellé du contrat social présent en paie est repris sur toutes les interfaces pour faciliter les contrôles (assistant, éditions...)

- L'envoi des DSN 'Annule et remplace' a été sécurisé pour pallier aux clients qui font des 'Annule et remplace' de leurs DSN rejetées au lieu de refaire des DSN normales. Un message précise maintenant à l'utilisateur que suite à une déclaration rejetée, il doit la corriger dans DS et le renvoyer. En effet une DSN 'Annule et remplace' ne doit être effectuée que lorsque la 1^e DSN a été acceptée.
- Il est possible de supprimer les salariés (menu Aide / Utilitaires). Les déclarations dans lesquelles les salariés sont encore présents doivent préalablement avoir été supprimées.

V9.12.1

Cette version est obligatoire pour tous les utilisateurs des offres SDRH / SDBP (scan des informations des PDF).

Attention : si certains bulletins ont été personnalisés avec un modèle de bulletin ancien ou si trop de blocs ont été déplacés, il est possible que ces bulletins ne soient pas reconnus et donc non transmis au portail. Dans ce contexte, il faut opter pour un autre modèle de bulletin et/ou transmettre les fichiers à notre assistance pour analyse.

V9.12

Cette version intègre les évolutions suivantes :

- L'intégration **des dates des périodes de rappels** des rubriques du bulletin dans le format d'import BS
- La synchronisation des seuls établissements et salariés actifs (offres SDRH / SDBP)
- La non remise à zéro des anciennetés pour les salariés multi-contrats
- Des optimisations dans le cadre de l'utilisation en réseau de la Paie
- La mise à jour du fichier paiepme-model-sql.xml (structures de Paie)

V9.10

Cette version de la Paie i7 est la version légale de fin d'année 2017 :

- pour les entreprises dites réputées DADS-U, elle permet de réaliser des DADS-U à la norme V01X12.
- en ce qui concerne le bulletin clarifié obligatoire dans toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2018, il est possible désormais de les éditer sans la colonne 'Taux patronal'.
- le CT 2018-1 de la DSN a été implémenté même si la norme 2017 devrait être acceptée jusqu'au 15 avril 2018.
- enfin relativement à la suppression du décalage de paie, de nouveaux sous-totaux patronaux 'social' et 'fiscal' sont disponibles.

Pour la partie déclarative, cette version 9.10 doit impérativement être installée simultanément à la version Sage DS 8.10.

Les documentations DADS-U et DSN ont été mises à jour.

Liste des nouveautés

La DADS-U V01X12

Aucune nouveauté majeure n'est à noter pour la DADS-U cette année.

La DSN CT 2018-1

Les ajouts majeurs de ce dernier cahier des charges sont :

- le maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif qui permet de signaler aux OC que même s'il y a rupture de contrat de travail, il doit y avoir maintien de l'affiliation du salarié au contrat OC, car un nouveau contrat de travail démarre en continuité du précédent.

- la gestion des contrats d'usage (CDD reconduits de mois en mois) avec l'intégration des modalités de déclaration spécifiques à leur fin de contrat (circuit dérogatoire).

Le bulletin clarifié

Au 1^{er} janvier 2018, la mention du 'Taux patronal' n'est plus obligatoire. Ainsi, 2 nouveaux modèles sans cette colonne sont proposés, ce qui permet d'avoir un bulletin calendrier clarifié avec 3 colonnes d'événements.

Ces nouveaux modèles sont aussi proposés dans les Bulletins personnalisés, sachant qu'il n'est pas possible de récupérer les anciens bulletins clarifiés qui auraient été personnalisés dans ces nouveaux modèles.

Par ailleurs, avec cette version, vous pouvez aussi éditer, exporter et importer les risques et sous-risques.

Enfin, les conditions de prise en compte des salariés cadres pour l'édition des bulletins clarifiés ont été renforcées pour intégrer ceux qui relèvent de l'IRCANTEC.

La suppression du décalage de Paie 'social'

En complément du mode opératoire disponible depuis le 13 novembre via le fil d'actualités de la Paie, 2 nouveaux sous-totaux patronaux pour les cotisations 'sociales' et 'fiscales' sont disponibles pour être repris en pied de bulletin.

L'onglet 'Associations' a été revisité pour intégrer ces nouveaux sous-totaux qui peuvent aussi être édités.

DSN : l'import des Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC)

Pour améliorer la productivité, mais surtout pour garantir la justesse des informations liées aux contrats sociaux, un import des fiches de paramétrage au format XML (mises à disposition par les Organismes sur le site de Net-Entreprise) a été développé.

En Listes – Contrats sociaux, cet import permet de créer de nouveaux contrats sociaux ou de modifier des contrats sociaux existants.

Les modifications ainsi apportées peuvent ou non être reportées sur les contrats sociaux Etablissements / Salariés.

DSN : une nouvelle édition de contrôle des contrats sociaux salariés (disponible avec DSN Easy)

Afin d'éviter les erreurs de paramétrage liées aux contrats sociaux, cette nouvelle édition accessible dans l'étape 4 de l'IntuiDSN permet de mettre en corrélation le paramétrage des rubriques du bulletin du salarié avec le paramétrage des contrats sociaux de la fiche de personnel.

DSN : Divers

Les exports / imports / éditions ont été enrichis : contrats sociaux société, contrats sociaux salariés et variables.

La modification en masse pour le traitement des contrats sociaux et l'affectation des populations a été revue pour permettre la sélection simultanée de plusieurs établissements.

SDRH et SDBP (nouvelle offre : Sage Dématérialisation des Bulletins de Paie)

ATTENTION, pour les clients actuellement équipés de l'option SDRH, il convient de contacter votre interlocuteur habituel (Sage ou votre partenaire) pour que la mise à jour de votre site SDRH soit réalisée conjointement avec celle de la Paie V9.10.

SDBP est la nouvelle offre disponible avec les versions 9.10. Il s'agit de la dématérialisation des bulletins seule (sans dématérialisation des documents RH).

Avec cette version, il est aussi possible d'avoir autant de sites SDRH que de dossiers en Paie. Attention, cette gestion multi-dossiers n'est disponible que pour les nouveaux acquéreurs de SDRH et le choix est irréversible.

Enfin, les critères organisationnels de la Paie (départements, services, unités et catégories) sont transmis au portail SDRH et permettent ainsi d'être repris dans le plan de classement.

Diverses évolutions

- Pour continuer notre réponse au multi-contrats initiée avec la Paie i7 V9.01 :
 - les 'Autres lieux de travail' sont désormais déclarés contrat par contrat dans la DSN,
 - l'enseigne des 'Autres lieux de travail' a été ajoutée dans la grille, ainsi qu'en import,
 - il est possible de rechercher les contrats d'un salarié dans la grille (par la saisie de son matricule).

- Les jours fériés société et salariés sont paramétrés par défaut jusqu'en 2039 (paramétrage repris en fiche de personnel seulement s'il n'y a pas eu de personnalisation).
- Dans l'IntuiSage, page 'Connect', la tuile 'Sage University' remplace la tuile 'Sage Club' et permet d'accéder à l'ensemble de nos dispositifs de formation (e-learning, formations à distance...)
- Dans l'IntuiSage, page 'PPS', une nouvelle vignette 'Fiches documentaires' permet de découvrir ou re-découvrir toutes les fiches relatives à des paramétrages spécifiques. Ces fiches jusqu'ici n'étaient accessibles que via la base de connaissances Sage.
- Dans le menu <?>, 2 fonctions disparaissent : « Mise à jour des coordonnées bancaires » et « Actualiser les droits d'accès au portail ».

Les nouveautés Sage DS 8.10

Cette nouvelle version DS est obligatoire pour :

- Faire une DADS-U à la norme V01X12
- Appliquer le décret DSN N°2016-1567 qui modifie le fait générateur des cotisations. En effet, à partir de janvier, c'est la période d'emploi qui doit être prise en compte au lieu de la date de versement. Pour les entreprises qui sont aujourd'hui en décalage de Paie, la version DS 8.10 permet donc de générer automatiquement les bons montants sociaux et fiscaux à déclarer pour la DADS-U 2017 et pour les DSN à partir de décembre 2017.
- Réaliser des DSN Phase 3 selon le dernier cahier technique 2018.1 (en forçant la norme 2018 dans les Préférences DS).
 - Une nouvelle rubrique « Profondeur de recalcul de la Paie » qui permet aux organismes de savoir à quelle date remonte la modification d'une donnée administrative liée au contrat de travail.
 - L'ajout du millésime de rattachement dans le bloc 'Assujettissement fiscal'

Des nouveautés, autres que liées au dernier cahier des charges, sont également à noter :

- La saisie des honoraires
- L'activation du double clic dans e-contrôles qui permet d'être positionné directement sur le champ en erreur.
- Le numéro de versement pour éviter les doublons de blocs versement – individu

- La gestion des salariés qui ne cotisent pas à l'Accident du Travail
 - La possibilité d'ajouter un type d'organisme en création manuelle de bloc versement (20) ou bordereau (22)
 - La génération d'une DSN annule et remplace Néant à partir d'une DSN néant
 - La suppression de l'état 'Attestation de fin de contrat'
-

V9.03

Cette version s'adresse essentiellement aux utilisateurs de Paie qui ont paramétré plus de 300 modèles GA, bulletins personnalisés ou états publipostage.

Elle permet aussi de gérer les sauts de ligne et l'affichage des commentaires sur les rubriques en édition des bulletins clarifiés.

V9.01

Cette version permet de mettre à jour correctement les états de GA.

De plus, avec la version 8.01 de Sage DS, Il est désormais possible de récupérer les cotisations établissements de la Paie quand elles existent dans les bulletins. Un nouveau champ 'Cotisation à déclarer sur l'établissement principal' a été ajouté dans les contrats sociaux Etablissements pour identifier ces cotisations.

Attention, les salariés ne doivent surtout pas être rattachés à ces contrats sociaux...

V9.00

La nouveauté fonctionnelle à retenir de cette version majeure de la Paie i7 est l'intégration du multi-contrats.

L'installation de cette V9.00 doit être corrélée avec celle de la version 8.00 de Sage DS.

A savoir aussi

Cette version est compatible seulement avec Windows Server 2008 R2 et supérieures et n'est plus validée avec SQL Server 2008, même s'il n'existe aucun blocage.

Cette version Paie i7 V9.00 est validée avec l'Intranet RH V9.02.

Pour les utilisateurs du serveur Sage, avant l'installation de la Paie, la version 18.11 doit impérativement être installée **sur toute version antérieure du serveur Sage**.

Liste des nouveautés

Le multi-contrats (non disponible en Paie Base et en Paie 30)

Afin de répondre aux problématiques des ETT (Entreprises de Travail Temporaire) et à terme aux autres secteurs d'activité qui embauchent des salariés ayant plusieurs contrats dans le mois type HCR, une fonction spécifique aux « multi-contrats » a été développée.

Cette fonction automatise tout le process manuel qui serait nécessaire en Paie pour déclarer l'ensemble des données relatives aux contrats de travail avec une paramétrabilité de ces données.

Ainsi, en plus des informations obligatoires pour déclarer un contrat (matricule, date de début, date de fin et numéro de contrat), il est possible d'ajouter d'autres informations facultatives par contrat : des informations administratives, des constantes et des rubriques.

Une grille est ainsi construite qui va permettre de renseigner les différents contrats des différents salariés concernés. Ces contrats devront être considérés comme 'Valides' pour être traités, c'est-à-dire intégrés dans la Paie.

Pour aider à la saisie des contrats, un format Excel (CSV) est aussi automatiquement généré (répertoire\AppData\ModèleMultiContrats). Ce fichier peut être utilisé pour importer directement les contrats dans la grille (bouton <Importer>).

Enfin, la dernière étape est le traitement des contrats (bouton <Appliquer>) qui consiste en un chaînage de fonctions déjà existantes dans la Paie : mise à jour de la fiche de personnel et du contrat avec archivage des anciennes valeurs, édition du bulletin et clôture intermédiaire.

Remarques :

- La fonction multi-contrats est monoposte.
- Les salariés doivent être préalablement créés dans la Paie pour être traités par la fonction multi-contrats.
- Pour les salariés multi-contrats, la préconisation est de gérer tous les contrats via la nouvelle gestion (sans manipulation directe en fiches de personnel).
- Ne sont pas gérés les multi-contrats journaliers et les contrats simultanés.

La DSN phase 3

Il sera désormais possible de récupérer les cotisations établissements de la Paie quand elles existent dans les bulletins. Un nouveau champ 'Cotisation à déclarer sur l'établissement principal' a été ajouté dans les contrats sociaux Etablissements pour identifier ces cotisations. Attention, les salariés ne doivent surtout pas être rattachés à ces contrats sociaux...

NB Cette fonction ne sera disponible que prochainement dans DS (via l'update Produit)

Pour les autres nouveautés, se référer au guide DSN actualisé.

Les autres évolutions

La nouvelle charte a été implémentée dans le produit : de nouvelles couleurs à retrouver au travers de l'intuiSage, de nouvelles nuances sur les listes, des messages de confirmation révisités...

Cette version permet également de saisir des dates postérieures au 31 décembre 2026...

Enfin, la tuile « My Sage » (page <Connect> de l'IntuiSage) vous permet d'accéder directement à votre espace Clients Sage.

Les nouveautés Sage DS 8.00

Cette version 8.00 de Déclarations Sociales intègre :

- les DSN néant
- la déclaration des données fiscales (assujettissements fiscaux à déclarer en fin d'année ou en cas de cessation d'activité) ; il s'agit de la taxe sur les salaires, la taxe et la contribution supplémentaire à l'apprentissage, la participation des employeurs à l'effort de construction et la participation à la formation professionnelle continue...
- l'import des actions, options ou bons de souscriptions
- un nouvel état de contrôle avec la liste des versements par organisme

A noter : cette version 8.00 embarque la mise à jour du framework 4.6.1



V8.20.01

Cette version permet de sécuriser la synchronisation des données entre la Paie et Déclarations Sociales (paramétrage des variables).

V8.20

Liste des nouveautés

Sage Dématérialisation RH

Cette version est la version Paie qui accompagne la nouvelle offre « Sage Dématérialisation RH » (SDRH).

SDRH est une offre qui permet de dématérialiser les bulletins et les documents RH. Elle a été conçue en partenariat avec la société People Doc.

SDRH est donc un portail qui propose :

- Un plan de classement pour tous les documents RH (déposés manuellement)
- L'archivage des bulletins de salaire à la Caisse des Dépôts et Consignations (Arkhinéo) pendant 50 ans.

Avec l'option SDRH active dans la Paie, il est ainsi possible de créer un site qui peut être multi-dossiers, de synchroniser les établissements et les salariés et bien évidemment d'envoyer les bulletins de salaire vers le portail SDRH et/ou vers les coffres-forts salariés.

DSN Phase 3

La version 8.20 de la Paie (installée avec la version DS 7.20) intègre aussi des évolutions liées à la DSN :

- L'implémentation du cahier technique phase 3 2017.1.1,
- La déclaration du n° d'étude notariale (CRPCEN),
- Pour les salariés concernés, le cumul d'un emploi avec la retraite,

- L'application possible du décalage de Paie aux OC (attention, il est nécessaire de vérifier le paramétrage du champ qui existe déjà dans les caisses),
- La notion d'unité dans le paramétrage des variables pour déclarer des cachets (AUDIENS) ou des jours (CRPNPAC),
- Le code 90000 pour les salariés qui ne cotisent pas à la retraite,
- La prise en compte des caisses CAMIEG-CNIEG, CRPCEN, IRCANTEC, AUDIENS, CRPNPAC dans la préparation Versements (DS - menu Imprimer) et l'analyse des Versements (DSN Easy),
- Dans DS, la possibilité de mettre à jour les nomenclatures (nouveau bouton présent dans les préférences de DS).

IMPORTANT : il est impératif d'installer ces 2 versions pour gérer de manière automatique les changements de contrat. Ainsi, toute modification apportée à la date d'embauche, au n° de contrat et au NIR, ainsi que tout changement d'établissement du salarié est historisé et transmis dans la DSN. Sans la déclaration de ces changements, les organismes ne peuvent pas assurer la traçabilité des contrats de travail.

Remarque, pour les CDD transformés en CDI, 2 cas peuvent se présenter :

- Si une fin de contrat est déclarée pour le CDD, alors un nouveau contrat doit être créé pour le CDI
- Si le CDI est une prolongation du CDD sans interruption entre les deux contrats, après suppression de la date de fin dans le contrat en cours, vérifier que la date d'embauche est restée la même.

Autre

Pour le bulletin clarifié, la notion de cadre a été élargie aux assimilés cadres (employés cotisant à certaines cotisations cadres) et il est désormais possible de ne pas éditer des risques dont le montant est à zéro dans le bulletin.

V8.12

Cette version, corrélée à la version DS 7.12 permet de gérer de nouvelles caisses dans le cadre de la DSN phase 3 : la CNIEG et la CAMIEG, la CRPCEN et l'IRCANTEC.

Pour ces caisses, le paramétrage des versements est à réaliser dans la Paie à l'instar de l'AGIRC /ARRCO (cf l'aide au remplissage de l'étape 2 de l'IntuiDSN pour plus d'informations).

Autres points :

- Pour les Entreprises de Travail Temporaire, la prise en compte de l'établissement utilisateur et du code INSEE Commune du lieu de travail.
- La déclaration du positionnement dans la convention collective (champ 'Classification / Qualification' déplacé de la page <BTP> à la page <Poste>). Il s'agit :
 - o du code classification de la CCN du 08 juin 2001 des clercs et des salariés de notaires
 - o de l'échelon et du coefficient pour définir la classification « extension art36 » pour l'Agirc Arrco.
 - o du code classification BTP pour la CI-BTP (actuellement hors périmètre DSN phase 3)
- L'implantation de l'entreprise pour les entreprises étrangères (nouvelle info libre Etablissement)

V8.10.01

Cette version apporte des corrections relatives aux arrêts de travail sur 2 mois, à la mise en sommeil des salariés (via la modification en masse) et à l'édition des bulletins au format PDF.

V8.10

Cette version de la Paie i7 est la version légale de fin d'année 2016 car intègre la DADS-U à la norme V01X11. Elle permet aussi de réaliser la DSN Phase 3 à destination de la MSA. Enfin, elle propose le bulletin clarifié.

Pour la partie déclarative, cette version 8.10 doit impérativement être installée simultanément à la version Sage DS 7.10.

Liste des nouveautés

La DADS-U V01X11

Aucune nouveauté majeure n'est à noter pour la DADS-U cette année.

La DSN MSA

La DSN MSA vient en remplacement de la DTS-MSA. Pour déclarer les informations demandées par cette caisse, il convient de renseigner les informations suivantes dans la Paie :

- En Caisses et Etablissements – Caisses, le code caisse MSA
- Dans les rubriques de cotisations, onglet 'Associations' quand cela est nécessaire,
 - o la périodicité de paiement de la cotisation,
 - o le code INSEE Commune de la rubrique « Versement de transport »,
 - o la cotisation AT pour les départements d'Alsace-Moselle

Par ailleurs, un guide DSN spécifique MSA (à retrouver sous la tuile <Guides MSA>) et un plan de Paie MSA avec les rubriques de cotisations pré paramétrées sont disponibles dans la Paie.

La DSN Prévoyance

Il est désormais possible de déclarer une affiliation prévoyance spécifique aux salariés, en lui saisissant des dates de période du contrat. Cette option permet de ne pas radier des salariés avec un bulletin à zéro par exemple.

Le bulletin clarifié

Le bulletin clarifié arrive dans la Paie conformément aux textes suivants : [Arrêté du 25 février 2016](#) et [Décret n°2016-190 du 25 février 2016](#)

Lors de la mise à jour en version 8.10, les risques et sous-risques pré-paramétrés dans le PPS sont automatiquement repris dans les dossiers. Ils doivent ensuite être adaptés au plan de Paie de la société avec la prise en compte des rubriques de cotisations spécifiques (menu Fichier – Paramètres – Bulletins clarifiés – Sous-risques et Risques).

- 2 formats de bulletins clarifiés sont proposés : le bulletin classique et le bulletin calendrier.
- Les 2 formats de bulletins sont personnalisables

Pour rappel, les duplicatas de bulletins, générés en clôture mensuelle, reprennent les formats des derniers bulletins édités. Pour archiver les 2 types de bulletins, complets et clarifiés, l'une ou l'autre des éditions doit être sauvegardée au format PDF.

Divers

Il est possible de saisir et d'importer un Code INSEE Commune dans un 'Autre lieu de travail'

Suite à une nouvelle consigne publiée en septembre, le calcul par défaut du Dernier Jour Travaillé a été revu : il s'agit à présent de la veille ou jour calendaire qui précède la date de début de l'arrêt.

Les virements de salaire peuvent être transmis directement avec la nouvelle offre, Sage flux bancaires.

Il est possible de saisir des coordonnées de banques étrangères dans la Paie (caractères alphanumériques).

Le format d'export des collaborateurs vers HR Online a été mis à jour. Il convient de sélectionner la sélection SAGEHRO pour identifier les salariés actifs.

Toutes les fonctionnalités liées au contrat DSN Easy sont accessibles à l'ensemble des clients pendant les mois de janvier, février et mars 2017.

Les nouveautés Sage DS 7.10

Outre la DADS-U V01X11 et la DSN MSA, cette version de Déclarations Sociales propose :

- la possibilité de bénéficier des contrôles développés par les organismes sans installer DSN-VAL (nouveau bouton e-contrôles).
- Une nouvelle grille d'analyse des versements (disponible avec DSN Easy) qui permet d'identifier des différences entre le versement de la déclaration et le détail des cotisations pour les caisses retraite, OC et MSA.
- La possibilité de saisir des cotisations Etablissements. Attention, la saisie est totalement manuelle ; aucun montant n'est récupéré de la Paie dans cette version.

V8.01.03

Cette version permet d'importer des fichiers txt (notamment les fiches salariées en création) sans message d'erreur.

De plus, concernant la DSN :

- seules les caisses Retraite associées à un établissement sont prises en compte.
- une date DSN postérieure à la date de fin du bulletin peut être saisie.

V8.01.02

Cette version intègre un nouveau Plan de Paie Sage avec des évolutions de la codification de la DSN phase 3 (modification de certaines variables). Se reporter à la documentation des nouveautés du PPS pour plus de détail.

Par ailleurs :

- Dans le cadre de la DSN retraite, il est possible d'avoir des établissements payeurs différents pour l'ARRCO et pour l'AGIRC.
- Les énumérés parents paramétrés sur les variables sont automatiquement repris dans DS.
- Des optimisations ont été apportées à la mise à jour automatique (opérationnelles pour le téléchargement de la prochaine version)

V8.01

Cette nouvelle version de la Paie i7 permet de réaliser la DSN Phase 3 pour les organismes de Prévoyance. Elle doit impérativement être installée simultanément à la version 7.01 de Sage DS.

Cette version 8.01 est compatible avec l'Intranet V8.60.

Remarque : la compatibilité de la Paie i7 avec les environnements XP et Vista n'est plus validée avec cette version.

Liste des nouveautés

Les contrats sociaux Etablissements

Les contrats sociaux Etablissements portent désormais toutes les informations nécessaires au paiement des cotisations qui lui sont rattachées.

Ainsi, un contrat social Etablissement est associé à un établissement payeur (lui-même ou un autre), une périodicité et une date de paiement. Le contrat peut aussi concerner plusieurs populations de salariés pour lesquelles il est possible de préciser des critères de versements spécifiques.

Il est à noter que :

- Les codes populations doivent tous être saisis en contrat social Etablissement : aucune correspondance n'est faite avec ceux qui concernent la DADS-U et qui existent seulement en Contrat salarié.
- Il n'est pas possible de gérer des types populations sans gérer de codes populations.

Afin de ne retrouver dans la DSN que les contrats qui sont réellement à déclarer, une case à cocher 'A déclarer en DSN' a été ajoutée. Cette case n'étant pas cochée par défaut, il convient donc d'activer manuellement chaque contrat à déclarer dans la DSN. Cette option ne concerne pas la DADS-U.

Enfin, l'information contrat 'Inactif depuis le ../../..' n'est pas exploitée dans cette version.

Les contrats sociaux Salariés

Quand des codes populations existent en contrat établissement, un code population doit être attaché à chaque contrat social salarié associé. Cette information peut être affectée directement à une population de salariés via la modification en masse.

Enfin de nouvelles notions d'ayant droits spécifiques à la DSN ont été ajoutées.

IntuiDSN

Dans l'étape 2, un nouvel état est proposé qui permet de contrôler les contrats sociaux affectés aux établissements.

L'état relatif aux caisses a également été enrichi pour prendre en compte les informations des paramétrages spécifiques aux caisses AGIRC et ARRCO.

Dans l'étape 1, la Vue DSN salarié affiche une nouvelle page 'Affiliation Prévoyance' qui permet de modifier directement les informations des contrats rattachés (double-clic).

Divers

Pour un même salarié, il est possible d'avoir 2 contrats sociaux différents avec des dates d'historiques identiques.

Lors de la création d'un nouveau contrat social, il est proposé de sélectionner les établissements qui doivent hériter de ce contrat.

Par défaut, les modifications apportées au contrat Etablissement ne génèrent aucun historique quand elles redescendent au niveau contrat salarié.

V8.00

L'objectif principal de cette nouvelle version majeure de la Paie i7 est de pouvoir réaliser la DSN Phase 3 pour les organismes de Retraite. Ainsi, elle doit être impérativement installée simultanément à la version 7.00 de Sage DS.

Cette version 8.00 n'est compatible qu'avec l'Intranet V8.50.

Liste des nouveautés

En Gestion des caisses de cotisations et afin de faciliter la saisie des codes organismes Retraite et Prévoyance, les informations qui étaient disponibles sous le bouton <DADS-U> ont été déplacées sous un nouvel onglet 'DSN / DADS-U'.

La DSN Retraite

Dans le cas d'une société multi établissements, il est possible de déclarer quel est l'établissement qui paie les cotisations Retraite pour tout ou partie des autres établissements.

Cette notion à retrouver dans les caisses rattachées à l'établissement (onglet 'Paiement / VCPA') doit aussi, pour l'établissement payeur uniquement, être complétée par :

- Le mode de paiement DSN :
 - o un seul mode de paiement est paramétrable pour la DSN (associé à la 1^e banque)

- en mise à jour, il est sélectionné par défaut et doit donc être vérifié
- seule la caisse de regroupement doit être paramétrée s'il en existe une.
- les modalités de déclaration des versements à appliquer (un versement global si un seul compte cotisant ou un versement par établissement si autant de comptes cotisants que de SIRET).

NB Le paramétrage de l'établissement déclarant qui peut être réalisé sous l'onglet 'Paramètres DUCS', bouton <EDI > continue à fonctionner.

Pour les entreprises en périodicité trimestrielle, il est possible de déclarer le paiement sur la dernière DSN du trimestre (choix à privilégier) ou chaque mois du trimestre.

Certaines variables 'Montant' sont communes à plusieurs types d'organisme (URSSAF, AGIRC / ARRCO, Prévoyances...), mais seuls les énumérés relatifs à l'URSSAF et à la Retraite sont proposés dans le PPS. Les rubriques de Paie à destination des autres caisses ne doivent pas être paramétrées.

Pour anticiper la gestion de la DSN des autres types d'organismes

Dans les contrats sociaux, des champs spécifiques à la DSN Prévoyance ont été ajoutés : la référence contrat et le code option, qui selon les organismes, peuvent être différents de ceux de la DADS-U. **Nota Bene** - Ces champs ne sont pas encore exploités par DS dans la génération des DSN phases 2 et 3.

Les rubriques affichent une nouvelle information, l'entité d'affectation (anciennement 'groupe interne'). Elle est toujours égale au SIRET de l'établissement pour la DSN Retraite, mais pourra prendre des valeurs différentes pour les autres organismes.

Les codes délégataires de gestion peuvent désormais être sélectionnés dans une table pré paramétrée avec les derniers codes organismes publiés. Cette table doit être mise à jour à partir du PPS.

La périodicité 'Semestrielle' a été ajoutée sur les caisses (onglet 'Gestion DUCS / DSN').

Les autres nouveautés DSN

Directement liées aux nouveaux codes de la DSN phase 3, de nouvelles natures de contrat ont été créées dans le PPS. Ainsi, dans le paramétrage des natures de contrat, 2 nouveaux codes ont été ajoutés : code 'DSN 3' et code 'Dispositif d'aide publique 3'. Dans la mesure du possible, ces nouveaux codes ont été alimentés à partir de la codification faite pour la DSN Phase 2. Nous vous invitons à les vérifier et surtout à les compléter, le cas échéant, avec vos spécificités.

Le champ 'Quotité de travail' présent en Catégories et Fiches de personnel a été mis à jour avec 2 nouveaux choix : 'à la tâche' et 'Salarié sans unité de mesure définie au contrat'. Il est à noter que la déclaration de ce dernier choix varie entre une DADS-U, une DSN phase 2 et une DSN phase 3.

Les nouveautés Sage DS 7.00

L'ergonomie a été revisitée pour prendre en compte les évolutions de la DSN phase 3 :

- Dans l'assistant, une vue synthétique des versements pour une déclaration permet de distinguer rapidement les versements par organisme
- Dans la liste des déclarations, un nouvel onglet « versement » permet d'avoir une vue globale pour toutes les déclarations de l'ensemble des cotisations à verser pour la retraite.

Dans le cadre du CICE, la majoration BTP a été revalorisée à 11,11% (vs 10%)



V7.61

Liste des nouveautés

Des informations Sage en temps réel

Sur la page d'accueil de l'IntuiSage, la version Sage Paie i7 7.61 propose un fil d'actualités reprenant des informations légales, déclaratives, produit, techniques... Ces informations sont mises à jour au fil de l'eau par nos équipes d'experts.

Attention, pour lire le fil d'actualités, il convient d'être impérativement équipé d'une version Internet Explorer 10 ou 11.

Pour mieux échanger avec l'assistance, la tuile 'Chat' a été déplacée sur la page d'accueil de l'IntuiSage.

Didacticiel

Une nouvelle tuile est disponible sur la home page de l'IntuiSage. En donnant accès à des fiches 'Astuces', il est possible de découvrir ou re-découvrir des fonctions « méconnues » du logiciel. A titre d'exemples, sont proposées des fiches décrivant la génération automatique des acomptes dans la Paie ou comment ajouter automatiquement sur la rubrique 'Maladie' du bulletin, les périodes d'absences correspondantes.

Sauvegardes / Restaurations

Nativement, les versions 7.61 SQL Express et SQL Server de la Paie i7 intègrent des fonctions de sauvegarde et de restauration des dossiers (menu Fichier / Utilitaires). Dans le menu Fichier / Préférences Internet, il est aussi possible de paramétrer un répertoire de sauvegarde par défaut.

Non visibilité des éléments de Paie inutilisés

Certains items dans certaines listes n'ont plus besoin d'être utilisés au quotidien. Ainsi, ces éléments peuvent être désactivés pour ne plus être visibles dans les listes proposées par défaut. Les listes concernées sont les constantes, les tables Paie et les établissements. En mise à jour de version, tous les éléments sont visibles.

Optimisations métiers

- En saisie en grilles, il est possible désormais de trier sur les colonnes.
- La modification en masse liée à la mise en sommeil permet d'associer une période et un motif.
- En duplication d'un salarié, les contrats sociaux du salarié d'origine sont récupérés.

- Pour chaque traitement lancé, une barre de progression apparaît permettant de mieux suivre l'avancée du traitement.

Mises à jour légales

Les Cerfas papier « Maladie / Maternité / Paternité » et « Accidents du travail / Maladies professionnelles » ont été mis à jour conformément aux derniers formulaires rendus disponibles par la CNAM : les Cerfas 3201P pour le 1^{er} et 11137*03 pour le 2nd.

En Gestion de la Formation, le Cerfa 2483 ne doit plus être transmis à la DGI. Cet état reste disponible dans la Paie, mais un message préventif est affiché au lancement de la déclaration fiscale.

Saisonnalité

L'option 'Saisonnalité' a été supprimée. Désormais, sur une année civile, il est possible de dépasser 3 fois le nombre de salariés autorisés par la Paie.

Nouveautés Déclarations Sociales (module DS) version 6.10.1

Cette version de DS doit impérativement être installée en même temps que la version 7.61 de la Paie pour bénéficier des développements communs aux 2 applications.

Cette version propose une nouvelle édition « Etat de synthèse des montants » avec des regroupements de rubriques DSN par thématique métier. Il est aussi possible de mémoriser le compte net Entreprise par dossier, en lieu et place de la mémorisation par compte utilisateur actuelle.

NB Avec cette version, la date de début contrat DSN reprend toujours la date d'embauche du salarié pour traiter les contextes où la date d'embauche serait différente de celle de début de contrat.

Nouveautés DSN

Un certain nombre d'améliorations ont été apportées également à la gestion de la DSN dans la Paie :

- Pour déclarer au mieux les DSN Arrêts de travail, en Paie, si une absence est modifiée, alors l'arrêt de travail l'est également. De plus, le « Dernier Jour Travaillé Payé », le « Type d'arrêt » et la « Reprise anticipée » sont affichés en colonnes dans la liste.
- La confidentialité DSN par établissement est gérée (à l'instar des salariés).
NB Cette nouvelle confidentialité ne s'applique qu'aux DSN mensuelles
- En préparation de la DSN phase 3, les variables de type énuméré ont été enrichies d'un champ « énuméré parent » et 2 nouvelles informations ont été ajoutées en Fiches de personnel (le code délégataire du risque maladie et le statut à l'étranger au sens fiscal).

IntuiDSN

L'ergonomie relative aux éditions de contrôle disponibles dans l'IntuiDSN a été revisitée pour proposer des contrôles dynamiques (disponibles seulement avec l'option DSN Easy).

- En cliquant sur le « crayon » à gauche de l'édition de contrôle mentionnant une erreur, l'utilisateur est amené directement sur la page de la Paie en erreur.

- Tous les contrôles apparaissent au sein d'un même écran avec une navigation d'un rapport à un autre qui se fait aisément via des onglets.

D'autre part, les contrôles disponibles depuis les versions 7.50 de la Paie ont été renforcés : sur les catégories, les fiches de personnel, les contrats et les anciens contrats notamment... Enfin, la vue DSN a été réorganisée avec l'intégration de tous les champs utilisés dans les contrôles DSN, même si ceux-ci ne sont pas utilisés (ou déclarés) dans la DSN.

HR Online / Intranet

Ces versions de Paie sont compatibles avec la nouvelle offre de recrutement et d'entretiens HR Online, une application 100% SAAS. Des formats d'imports xls et d'exports GA sont proposés permettant d'importer et d'exporter les informations administratives relatives aux collaborateurs. La vignette « HR Online » accessible depuis l'IntuiSage est une invitation à découvrir le produit.

Pour les utilisateurs de l'Intranet RH, le parcours d'importation des événements Intranet a été revu pour gagner en intuitivité et le rapport modifié pour afficher les soldes N-2. Le choix 'Journée' a également été ajouté dans la fenêtre de paramétrage du calendrier.

A noter cette version Sage Paie i7 7 .61 n'est pas compatible avec l'Intranet V7.83 et antérieures.

V7.50

Liste des nouveautés

La DADS-U V01X10

La version Sage Paie i7 7.50 est compatible avec la DADS-U V01X10, à produire en janvier 2016 pour déclarer les salaires de 2015 ; elle doit impérativement être accompagnée de Sage DS V6.00 pour la production de ces déclarations.

Outre les nouveautés V01X10 que constituent la pénibilité et la déclaration des allocations familiales au taux réduit, un certain nombre d'informations concernant le secteur public ont aussi été ajoutées en fiches de personnel (page DADSU\bouton Secteur public) : le statut d'appartenance, l'emploi statutaire...

La DAS B

La version i7 7.50 permet de générer une DAS B à la norme en vigueur (salaires 2015).

L'Update Plan de Paie Sage

Désormais, dès lors qu'un nouveau PPS est disponible, l'ouverture de l'application affiche une notification. Les nouveautés liées à ce PPS sont précisées et la tuile 'Téléchargement du PPS' devient orange.

L'IntuiDSN

Avec Sage Paie i7 7.50, un parcours utilisateur pour la mise en place de la DSN est proposé. A travers 5 étapes (fiches salariées, tables, variables, contrôles métier et envois), cet assistant DSN permet :

- de prendre connaissance des informations à paramétrer pour la DSN (aide au remplissage disponible à chaque étape avec entre autres des illustrations par des cas métiers)
- de contrôler les données salariés, établissements, caisses et tables (édition de celles utiles à la DSN pour pointage)
- de mettre en évidence les incohérences sur les horaires, catégories ou contrats de travail des salariés
- d'avoir un accès rapide aux informations pour les modifier avec une vue DSN spécifique pour les fiches de personnel
- de calculer sur le mois en cours la valeur d'une variable pour un salarié donné
- d'auditer le plan de paie et le paramétrage des cotisations URSSAF

Remarque : l'étape 4 n'est disponible qu'avec le contrat « DSN Easy ».

La consolidation de la DSN phase 2

Un certain nombre de fonctions ont été enrichies afin d'être au plus près des pré-requis DSN :

- une date DSN a été ajoutée en Bulletin salarié (onglet 'Bulletin calculé') pour répondre au cas des bulletins réalisés tardivement (salariés arrivés en fin de mois), alors même que la DSN du mois de présence a déjà été transmise.
- Le NTT (Numéro technique Temporaire) est accessible sur la page 'Etat civil' de la fiche de personnel pour permettre de déclarer les salariés qui ne sont pas encore immatriculés à la Sécurité Sociale.
- La gestion du Code INSEE commune à déclarer obligatoirement avec le Versement Transport a été optimisée : c'est le Code INSEE associé au CTP qui est d'abord pris en compte. S'il est absent, c'est l'Info libre salariée (SAGEDSN008) qui est lue et enfin, si aucune de ces 2 informations n'est renseignée, c'est le code INSEE commune attaché à l'établissement du salarié qui est déclaré.
- Les régularisations de cotisations URSSAF peuvent être déclarées grâce à l'ajout d'une nouvelle période de déclarations sur les rubriques du bulletin. Attention, il convient de déclarer pour chaque mois de régularisation, une cotisation qui annule ce qui a été passé et une autre qui la remplace avec la bonne valeur.
- Certains champs de l'établissement peuvent désormais être historisés au mois ; il s'agit du code INSEE commune et du SIRET. Attention, un seul historique par établissement est géré (un nouvel historique écrase celui d'un mois précédent)
- Sur les variables de type énumérés, il est désormais possible d'associer des constantes

Des évolutions apportées aux contrats de travail

- A la création d'un nouveau contrat, un n° de contrat est automatiquement associé. De plus, au sein même d'un contrat, 4 champs sont historisés de manière transparente dès lors qu'ils sont modifiés. Il s'agit de la date de début, du motif, de la nature et du n° de contrat.
- L'import Excel disponible en GA a été revu pour permettre un import automatique en création des contrats en fiches de personnel. Il est ainsi possible d'importer simultanément plusieurs contrats pour un même salarié, avec une affectation 'en cours' ou dans les 'anciens contrats' selon leur date de fin. Remarque : il est nécessaire de lancer l'édition de contrôle des contrats disponible avec l'IntuiDSN pour vérifier la cohérence des contrats importés (chevauchement de contrats notamment)
- La page 'Contrat' en historiques administratifs a été supprimée, toutes les informations sont à présent disponibles sous le bouton 'Anciens contrats'.

Des fonctions de productivité pour faciliter la DSN

- Désormais, les clôtures mensuelles peuvent être faites par établissement : il s'agit notamment d'une réponse à tous les services de Paie organisés par entité juridique et qui peuvent ainsi finaliser le process de Paie jusqu'à la DSN.
- Lorsqu'un salarié sort sur le mois et qu'une clôture intermédiaire est effectuée à cette date, plus aucun bulletin n'est généré à tort.
- Pour un nouveau salarié, jusqu'à la clôture de son 1^{er} bulletin, plus aucun historique administratif n'est désormais créé.
- De même, il n'est plus possible d'avoir 2 historiques administratifs à la même date : l'utilisateur en est informé par un message d'alerte.
- Pour apporter une réponse aux utilisateurs qui avaient détourné l'utilisation des catégories, la <Sélection GA> a été ajoutée sur les écrans centraux de la Paie, à savoir sur les états administratifs, l'édition des bulletins, la clôture intermédiaire, le livre de paie et l'état des absences.

L'anticipation de la DSN phase 3

- Les types de caisse ont été enrichis pour prendre en compte l'ensemble des familles d'organismes qui entrent dans la phase 3 de la DSN : CCVRP, MSA, DGFIP...
- Les contrats sociaux jusqu'ici disponibles aux niveaux société et salariés ont été ajoutés au niveau établissements. Ce sont les paramètres des contrats sociaux établissement qui sont repris en contrats sociaux salarié.
- La modification en masse des fiches de personnel permet aussi de sélectionner les contrats par établissement.

Remarques :

- ⇒ Avec cette version 7.50, la gestion des utilisateurs et la confidentialité ont été modifiées. Une vigilance particulière est à apporter aux 2 points suivants :
 - Pour toute interface avec la Paie, le superviseur doit être paramétré comme suit : « ____ ».
 - La création d'un nouvel utilisateur lui donne de facto accès à toutes les fonctions de la Paie.
- ⇒ Les répertoires \Sbase, \Ubase, \GA et \Transfert ont été déplacés dans \AppData
- ⇒ Le jeu d'essai a également été déplacé dans le sous répertoire \AppData\DataBase
- ⇒ Après mise à jour en 7.50, les statuts salariés 'Edité' et 'Calculé' sont supprimés.
- ⇒ Pour les clients équipés de Windows 10, l'installation d'adobe est préconisée.
- ⇒ Rappel : pour ceux qui auraient beaucoup d'historiques administratifs anciens et « inutiles », il est possible de les supprimer en masse (menu Fichier – Utilitaire – Purge des historiques), à ne lancer qu'après avoir réalisé une sauvegarde des données.

V7.30

Compatibilité Intranet V8.00

Cette version permet d'assurer la compatibilité de la Paie avec l'Intranet V.8.00.

Remarque :

- ⇒ Après installation de cette version, nous vous invitons à télécharger le Plan de Paie Sage pour récupérer les derniers éléments légaux en vigueur.

V7.20.2

Fiche pénibilité

C'est l'information Poste de la zone page Poste / Emploi qui est désormais récupérée. Il est aussi possible de n'imprimer que les fiches de pénibilité liées aux anciens contrats et/ ou contrats en cours.

Acomptes

Les modifications de libellés sont prises en compte dans le virement SEPA.

Virements SEPA Banque de France

La balise 'UltmtDbtr' reprend l'IBAN de l'établissement.

Traitements multi dossiers

Des optimisations ont été apportées pour gérer le cas d'un grand nombre de dossiers sélectionnés.

Périodes DADS-U

L'édition reprend bien l'intégralité des salariés / périodes.

Fiches de personnel

L'appel de certaines listes (nationalités, codes pays...) a été optimisé.

V7.20.1

Nouveau salarié

En création de salarié, le lien <Détail du Contrat> est directement accessible.

Virements SEPA

Les IBAN sont correctement et intégralement repris dans le fichier de virements.

V7.20

Le Programme d'Amélioration Produits

Au lancement de la Paie i7 7.20, un nouvel écran apparaît vous invitant à accepter les Conditions Générales d'Utilisation de ce programme. En y adhérant, vous contribuerez à l'amélioration de votre produit.

Gestion de la pénibilité

Avec cette version, il est possible d'associer des critères de pénibilité au contrat du salarié. La Paie 7.20 propose aussi l'édition de la fiche pénibilité. Ces données sont transmises à Sage DS pour la DADS-U 2015.

Le Compte Personnel de Formation

A partir des natures de type 'abondement', les heures dites d' « abondement » peuvent être saisies et tracées dans la Paie.

La Gestion des Prêts

Il est désormais possible de purger tous les prêts des salariés sortis ainsi que les prêts soldés des salariés encore présents dans l'entreprise.

L'option 'Recalcul automatique' a été activée quel que soit le type de prêts ; ainsi, l'échéancier peut être recalculé en cas de remboursement partiel ou de report d'échéance.

Autres

Les dossiers dont le mois et l'année en cours sont antérieurs de 1 an à la date du jour ne sont plus pris en compte dans le décompte des salariés.

Le temps d'affichage de la liste des salariés a été optimisé.

V7.10.1

DSN

Suite à une note du GIP-MDS parue le 25 novembre qui révisé le calcul du salaire brut soumis aux cotisations d'Assurance Chômage, le guide DSN a été mis à jour. Le PPS doit aussi être téléchargé.

Divers

Il n'y a plus lieu de récupérer les fichiers PRT d'une autre installation de la Paie pour synchroniser les informations avec Sage DS ou pour générer des virements de salaire.

V 7.10

Attention,

- ⇒ Avec cette nouvelle version, de nouvelles constantes liées aux congés sont initialisées. Ainsi, il est recommandé de réaliser les mises à jour et conversions après ouverture d'un mois de Paie, les statuts salariés 'Edité' et 'Calculé' étant supprimés, après mise à jour.
 - ⇒ Les dossiers dont le mois et l'année en cours sont antérieurs de 2 ans à la date du jour ne sont plus pris en compte dans le décompte des salariés.
-

Liste des nouveautés

L'enrichissement fonctionnel des congés payés

Avec Sage Paie i7 7.10, il est possible d'avoir une gestion beaucoup plus aboutie des congés payés puisque cette version permet de :

- Gérer les congés sur 3 périodes : N-2, N-1 et N
- De reporter le reliquat en N-1, N-2 ou de manière indéfinie
- De proposer de nouveaux paramètres personnalisables par salarié
 - o la durée de prise (12, 13 ou 14 mois)
 - o le début de prise (immédiatement, mois+1 ou à l'ouverture des congés)
- De gérer les différents droits de congés acquis (fractionnement, ancienneté...) avec un ordre de décompte

Des évolutions aux calendriers société / salariés

Désormais, les demi-journées peuvent être paramétrées en férié / fermé sur les différents calendriers disponibles dans la Paie. Il est également possible de gérer directement des jours travaillés sur les modèles hebdomadaires (et plus seulement des heures).

Les titres restaurants

Il est possible de convertir le fichier des titres restaurants .csv en .txt (exe disponible sur le DVD de la Paie, répertoire \Utilitaires).

La valeur attendue dans la zone « 111_PART_PATRONALE_CENTIME_EUROS est la part prise en charge par l'entreprise en centimes d'euros, et ce pour un titre.

Les nouveautés déclaratives

Cette version i7 7.10 est compatible avec la nouvelle norme DADS-U / AED V01X09. Elle doit impérativement être accompagnée de la version de Sage DS 5.00 pour la production de ces déclarations.

Des informations administratives ont aussi été ajoutées pour anticiper la DSN phase 2. Il s'agit de codes spécifiques sur certaines tables (natures de contrat, motifs de recours CDD, codes organismes destinataires...) ou de nouvelles informations (motifs de suspension de contrat, motifs d'exclusion des salariés de la DSN...).

Une nouvelle édition des contrats est proposée avec les seules dates d'embauche et dates de contrat.

Les arrêts de travail peuvent être édités et exportés. Le format d'import a été complété. Enfin, la date d'accident du travail a été ajoutée dans la fiche.

Les nouveautés techniques

Un setup clients est disponible qui permet d'accélérer les installations en réseau ; il s'agit d'une alternative aux installations complètes.

L'intuiSage affiche une nouvelle page 'Utilisateurs' qui publie la liste des utilisateurs connectés à la Paie et ceux connectés au dossier.

Enfin, un outil de correction des bases (SQL Server uniquement) est embarqué dans la Paie (menu Fichier – Utilitaires).

Nouveautés Sage Paie & RH génération i7

V 7.0

Liste des nouveautés

Le look i7 et l'IntuiSage

Sage Paie i7 propose un IntuiSage en fond d'écran afin de naviguer plus aisément entre les dossiers, les modules, les manuels, les fonctions favorites... Cet IntuiSage présente aussi une page PPS qui permet d'ouvrir les documentations relatives aux différents paramétrages.

Sage Paie i7 adopte un nouveau look aux nouvelles couleurs Sage.

Des mises à jour simplifiées

En réseau, l'installation est maintenant la même entre le poste serveur et les postes clients. Pour les Paies SQL Express et Serveur, il n'existe plus de « Composants requis » à installer.

Un alerteur sur la page d'accueil de l'IntuiSage informe de la disponibilité de nouveaux patches Paie et permet un téléchargement directement depuis la Paie.

Un nouveau décompte des salariés

Les salariés sont désormais décomptés en multi-dossiers ; si la Paie est limitée à 100 salariés, les salariés sont totalisés tous dossiers confondus (contrôle sur le SIRET principal) et ce nombre de salariés ne doit pas dépasser cette limite de 100 salariés. Il existe un service Saisonnalité qui permet de dépasser pendant 3 mois cette limite autorisée.

Des nouveautés déclaratives

Avec la Paie i7 et Sage DS 4.10, il est possible de réaliser des DSN phase 1. Ainsi, outre les menus qui permettent de réaliser une DSN mensuelle et des signalements 'Fin de contrat de travail' et 'Arrêts de travail', un certain nombre de nouvelles informations sont disponibles : variables, quotités de travail, périodes de mise en sommeil des salariés, périodes de rattachement des bulletins « sommes isolées »... Pour faciliter la mise en place de la DSN, une édition des contrats est aussi disponible.

La Déclaration Trimestrielle des Salaires à destination de la MSA est également proposée à partir de la Paie (PPU MSA spécifique et gestion dans Sage DS).

Enfin, le certificat de travail a été modifié pour prendre en compte la notion de portabilité.

Autres nouveautés

Le format d'échange relatif aux titres restaurant a été modifié pour prendre en compte des données spécifiques aux services et départements ; il est généré désormais au format csv.

Les fonctions relatives à l'ancienne norme DADS-U ont été supprimées.

Sage Paie Initiale et Sage Paie 30

Périmètre fonctionnel

Sage Paie Initiale i7 et Sage Paie 30 i7 couvrent le même périmètre fonctionnel que Sage Paie & RH génération i7 à l'exception des fonctions suivantes, non disponibles dans ces Paies :

- La saisie en grille des variables
- La modification en masse des informations de la fiche de personnel
- Les multi-clôtures par jour
- Les imports de fichiers Excel
- Le publipostage
- L'organisation des états en Gestion Avancée (codes mémos)
- Le bilan social
- La gestion de la participation
- La commande de titres restaurant
- La gestion des alertes
- L'édition en masse des duplicatas de bulletins
- Le rappel des salaires